



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de L'ALLIER

Mairie de Villeneuve-sur-Allier

Code Postal 03460

Tél. : 04 70 43 30 05 • Fax : 04 70 43 37 58

2022/125

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE **RÈGLEMENTANT LE RÉGIME DE PRIORITÉ** **AU CARREFOUR ENTRE LA V.C. 2 et la R.D. 133**

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L22134 ;

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R110-3, R411-5, R411-8, R411-25 à R415-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersections et régime de priorité) approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Route Départementale 133 et de la Voie Communale n° 2, situé hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 – Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la route départementale 133 et la voie communale n° 2 (dite « Route d'Aurouër »), la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur la voie commune n° 2 devront marquer un temps d'arrêt (STOP) avant de s'engager sur la route départementale 133 et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – troisième partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place à la charge de la commune de Villeneuve-sur-Allier.

Article 3 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 – Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

.../...

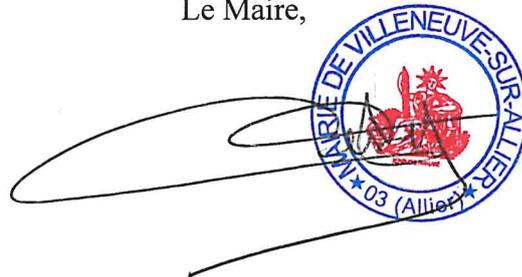
Article 6 – Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Villeneuve-sur-Allier.

Article 7 – Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 – Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve-sur-Allier, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve sur Allier, le 22 novembre 2022

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Villeneuve-sur-Allier. The stamp contains the text "MAIRIE DE VILLENEUVE-SUR-ALLIER" around the top edge and "03 (Allier)" at the bottom. In the center is a red coat of arms. A black ink signature is written over the stamp, extending to the left and bottom.